

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 11 JANVIER À 19h30

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DESMET à M. Luc AIREAULT,  
Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Guy PIPET.

Absents :

Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

Mme Valérie MEYNENT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

## **Informations Générales**

↳ Travaux et urbanisme :

- Parking rue Salengro : les travaux ont commencé la semaine dernière et devraient se terminer le 13 janvier. A compter de cette date, la rue Salengro sera remise en double sens et le stationnement supprimé. Deux stops seront mis et la rue Jean Jaurès sera en double sens entre le bureau de police municipale et la rue Salengro

- Création d'un parking le long de la D38 : les représentants du département ont été reçus ce jour. Ces derniers pensent que la longueur (environ 200 mètres) du parking est trop importante. La solution serait de racheter les terrains jouxtant le rondpoint et centraliser les places de parking au plus près de ce dernier. Des négociations avec les propriétaires vont être lancées.

- Le plancher de l'école Rostand salle D (bureau de vote) est terminé et la salle de 50 m<sup>2</sup> est entièrement aménagée. Pendant les vacances de février, un second plancher au-dessus de la salle des maîtres sera réalisé.

- Maison médicale pluridisciplinaire : la société Office Santé estime que le projet n'est pas viable financièrement avec le prix de vente du terrain proposé par la commune. Le projet n'est pas abandonné et d'autres solutions sont en cours d'étude.

- Mise aux normes des feux tricolores : la mise aux normes des feux tricolores représentent un coût d'environ 40 000€. Je souhaite étudier la faisabilité de remplacer le feu de l'avenue Duflocq / rue de la Roche

et Emile Zola par des stops ou cédez-le passage afin de fluidifier la circulation. La DDT en sera informée par courrier.

#### ↳ Finances :

- Le dossier DETR 2017 pour l'école du Blamont a été déposé en Sous-Préfecture. Les travaux de terrassement et de VRD devraient commencer cet été afin que l'école maternelle puisse ouvrir en septembre 2018.
- Demande de subvention de l'association les Blouses Roses qui aident les enfants hospitalisés.
- Une demande d'annulation de l'astreinte financière a été faite par l'association Vie et Lumière qui a installé illégalement un lieu de culte rue Maurice Leblanc. Ce point sera soumis au prochain conseil municipal.

#### ↳ Autre points abordés :

- Demande d'une ostéopathe pour avoir un emplacement afin d'installer un cabinet mobile : réponse négative car nous avons déjà une ostéopathe sur la commune.
- Réunion publique le 7 janvier à Villenoy concernant le projet TERZEO et l'installation d'un ISDD : Avec M. Aireault, nous avons assisté à cette réunion publique. Les éléments techniques présentés par les opposants ont été balayés par les techniciens présents. Cependant le flux important de camions et la poussière engendrée par ces déplacements sont des arguments probants qui peuvent remettre en cause l'accès au site. D'autre part, très peu d'éléments ont été évoqués pour résoudre le problème du sarcophage qui fuit et laisse s'infiltrer de l'arsenic dans les nappes phréatiques.

La commune de Chauconin a pris une délibération contre l'implantation de cette ISDD, la commune de Crégy ne se trouvant pas dans un périmètre de 3 km n'a pas été consultée.

De plus il faut rappeler que l'avis des communes est consultatif et que la Préfecture aura le dernier mot sur ce dossier, hélas.

- Le 23 décembre, la commission statuant sur le Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs (dit fond Barnier) a accepté l'acquisition amiable et la démolition des pavillons des familles DEFAIS et CASTERAS situés au Clos Saint Jacques.

## **Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2016**

Pas de question.

### **1. Versement d'un acompte sur subvention au Comité des Fêtes**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

En 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 12 000€ à l'association du Comité des fêtes. L'association n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour financer les activités du début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur la subvention 2017 d'un montant de 2 000€, avant le vote du budget primitif.

Le montant total de la subvention 2017 du Comité des fêtes sera déterminé lors du vote du budget primitif 2017, qui attribuera la subvention totale et ouvrira les crédits nécessaires.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **2. Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2017**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré pour l'année 2016 des redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc pour 2017 de délibérer à nouveau sur ces nouveaux tarifs.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les mêmes tarifs que 2016 pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 23 - Abstentions : 1 (M. Nédellec).

## **3. Objectifs poursuivis par la commune pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (rappels et compléments)**

Rapporteur : Mr Gérard Chomont

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les objectifs poursuivis par la commune, tels qu'ils ont été fixés par la délibération n° 6-042-01/2011 du Conseil municipal du 19 septembre 2011, doivent être rappelés et actualisés conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme.

M. Nédellec demande si le positionnement de la commune est cohérent entre les équipements publics et l'augmentation à venir de la population.

M. Chomont explique que la révision du POS en PLU intègre bien l'adaptation des équipements publics avec l'augmentation de la population.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 4 (M. Mendy, M. Nédellec, Mme Le Bihan et Mme Roux).

## **4. Elaboration du PLU, débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Rapporteur : M. Ludovic Hermant de la société Environnement Conseils

Par une délibération du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a débattu des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à la loi.

Par une décision du 12 mai 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré la procédure soumise à une évaluation environnementale.

Eu égard aux modifications quantitatives comme l'accroissement de la population et qualitatives prises en compte par l'évaluation environnementale depuis le débat du 24 septembre 2014, il a paru nécessaire d'organiser un nouveau débat sur les orientations du PADD revu et modifié conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le nouveau document du PADD est joint en annexe.

M. Nédellec demande si le nouveau PADD prévoit de nouvelles constructions à Chaillouet.

M. Hermant répond qu'aucun expert ne pouvait s'engager pour rendre les terrains constructibles à l'avenir.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 4 (M. Mendy, M. Nédellec, Mme Le Bihan et Mme Roux).

## **5. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Opposition au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

Rapporteur : M. Francis BAUDIS

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), a été publiée le 27 mars 2014.

L'article 136 de cette loi précise que le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU, s'effectue à l'EPCI, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication, soit le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il souhaite conserver pleinement la maîtrise du développement urbanistique sur la commune et rendre exécutoire ce dossier.

De ce fait, il s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

M. Nédellec demande si le délai de 3 mois n'est pas rallongé avec l'intégration des 4 nouvelles communes dans la CAPM.

M. Chomont explique le délai ne peut pas être rallongé et que la commune souhaite garder la maîtrise de ses compétences.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.